



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-155**

**PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2018-04-24-010 - ARRETE N° 2018 - 64 Portant autorisation d'extension géographique du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit géré par l'Union Soins et Services Ile-de-France dans le onzième et le douzième arrondissement de Paris (3 pages) Page 3
- 75-2018-04-23-007 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au Bâtiment rue, 4ème étage, porte gauche, de l'immeuble sis 199 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10ème. (3 pages) Page 7
- 75-2018-04-25-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 71 rue des Rigoles à Paris 20ème. (2 pages) Page 11

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- 75-2018-04-25-001 - arrêté portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (17 pages) Page 14

## Préfecture de Police

- 75-2018-04-24-011 - Arrêté n°2018-0155 portant autorisation de "transport exceptionnel" d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée au Groupe ADP, sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris-Orly. (6 pages) Page 32
- 75-2018-04-24-008 - Arrêté n°2018/0150 avenant aux arrêtés n°2016-2740, n°2016-4210 et n°2017-225 relatifs aux travaux de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de la nouvelle zone hôtelière de la plate-forme de Paris Charles de Gaulle. (2 pages) Page 39
- 75-2018-04-24-007 - Arrêté n°2018/0151 avenant à l'arrêté n°2018-0122 relatif aux travaux de réfection des rampes du parking PAB, sur a plate-forme de Paris Charles de Gaulle. (2 pages) Page 42
- 75-2018-04-24-006 - Arrêté n°2018/0152 avenant à l'arrêté n°2018-0096 relatif aux travaux de nettoyage des vitres extérieures des pré-passerelles du 2A, 2C et 2D et des façades des terminaux 2A, 2C et 2D et liaison AC en zone côté piste de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (2 pages) Page 45
- 75-2018-04-24-009 - Arrêté n°2018/0153 réglementant temporairement les conditions de circulation avenue de l'Europe à l'angle de l'allée de Stockholm (en vis-à-vis du bâtiment K1) de l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de voirie. (4 pages) Page 48
- 75-2018-04-24-004 - Arrêté n°2018/0154 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des anniversaires de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la reprise de la couche de roulement entre la rue de la remise et le giratoire G13. (5 pages) Page 53
- 75-2018-04-19-010 - Arrêté n°DTPP 2018-456 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "MAISON FUNÉRAIRE ROGER S.WARGA". (1 page) Page 59

Agence régionale de santé

75-2018-04-24-010

ARRETE N° 2018 - 64

Portant autorisation d'extension géographique  
du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit géré par  
l'Union Soins et Services Ile-de-France dans le onzième et  
le douzième arrondissement de Paris

**ARRETE N° 2018 - 64**  
**Portant autorisation d'extension géographique**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit géré par**  
**l'Union Soins et Services Ile-de-France dans le onzième et**  
**le douzième arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2008-220-C du 6 août 2008 autorisant la Fondation Hospitalière Sainte Marie à créer un Service de soins Infirmiers à Domicile de nuit de 90 places destiné à la prise en charge des personnes âgées (80 places) et personnes handicapées (10 places) dans les cinquième, sixième, septième, huitième, quatorzième, quinzième et seizième arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2011-151 du 4 octobre 2011 portant autorisation d'extension de 15 places, pour personnes âgées, du SSIAD de nuit et portant sa capacité totale à 105 places (95 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées) dans le treizième et le vingtième arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2016-2019 en date du 28 juillet 2016 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit « Fondation Hospitalière Sainte Marie » géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie, au profit de l'Union Soins et Services Ile de France ;

**VU** le courrier du 13 décembre 2017 de demande d'extension géographique du Service de Soins Infirmiers à domicile de nuit de l'Union Soins et Services Ile de France sur le onzième et le douzième arrondissement de Paris ;

**CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur les arrondissements concernés autant à destination des personnes âgées et handicapées que des EHPAD qui participent à l'expérimentation sur la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de territoire du SSIAD de nuit pour intervenir dans le onzième et le douzième arrondissement de Paris est accordée à l'Union Soins et Services Ile-de-France, sise 12 rue Boyer Barret 75014 Paris.

### **ARTICLE 2** :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 105 places ainsi répartie :

- 95 places dédiées aux personnes âgées,
- 10 places dédiées aux personnes handicapées.

### **ARTICLE 3** :

Le SSIAD de nuit interviendra dans les arrondissements suivants :

Les cinquième, sixième, septième, huitième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième arrondissements de Paris.

### **ARTICLE 4** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**            **N° FINESS : 75 005 884 4**  
   **N° SIREN : 480 266 014**

**Établissement :**        **N° FINESS : 75 004 485 1**

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.).  
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile).  
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)  
Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées).

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. »

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 24 avril 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2018-04-23-007

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au Bâtiment rue, 4ème étage, porte gauche, de l'immeuble sis 199 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 18040129

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au Bâtiment rue, 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche, de l'immeuble sis 199 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 avril 2018, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé Bâtiment rue, 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche, de l'immeuble sis 199 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10<sup>ème</sup>, propriété unique de la SCI 199 rue du Faubourg Saint Martin, domiciliée au 26 rue Pastourelle 75003 PARIS, dont la gérance est assurée par le Cabinet SAFAR, domicilié 48 avenue de la Grande Armée à Paris 16<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 16 avril 2018 susvisé que l'installation électrique est vétuste et dangereuse, que des câbles volant sont non protégés, que le dispositif de protection réglementaire ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 avril 2018, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Sur proposition** du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à la **SCI 199 rue du Faubourg Saint Martin**, domiciliée au 26 rue Pastourelle à Paris 3<sup>ème</sup>, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Bâtiment rue, 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche, de l'immeuble sis **199 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10<sup>ème</sup>** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) et fournir une attestation de conformité.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

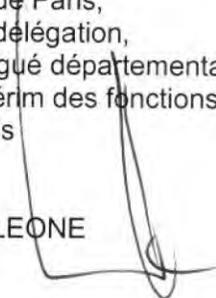
**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **SCI 199 rue du Faubourg Saint Martin**, en qualité de propriétaire unique.

Fait à Paris, le **23 AVR. 2018**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué départemental adjoint de Paris, chargé  
par intérim des fonctions de délégué départemental  
de Paris

Denis LEONE



Agence régionale de santé

75-2018-04-25-002

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 71 rue des Rigoles à Paris 20ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 00010158

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **71 rue des Rigoles à Paris 20<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001, déclarant l'ensemble immobilier sis 71 rue des Rigoles à **Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 février 2018, constatant dans le logement situé bâtiment D, 3<sup>ème</sup> étage, porte droite, lot 310 de l'ensemble immobilier susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 020AK0015**, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le **lot 310** les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

**Considérant que les prescriptions de l'article 7 (électricité) et de l'article 11 (logements) de l'arrêté du 25 mai 2001 restent applicables pour les lots 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309 et 312 ;**

**Sur proposition** du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 déclarant insalubre à titre rémissible l'ensemble immobilier sis 71 rue des Rigoles à Paris 20<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé sur le lot de copropriété n°310.

**Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 restent applicables pour les lots de copropriété 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309 et 312 ;**

**Article 3.** - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire Madame VAN BATTEN Nathalie, domiciliée 166-172 Quai de Jemmapes à Paris 10<sup>ème</sup> et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel MCI Consulting domicilié au 11 rue de l'Etoile à Paris 17<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

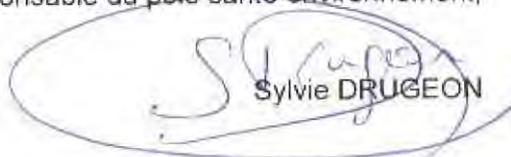
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

7<sup>e</sup> MAI 2018  
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la responsable du pôle santé environnement,

  
Sylvie DRUGEON

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-04-25-001

arrêté portant organisation de la préfecture de la région  
d'Ile de France, préfecture de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Arrêté n°  
portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris,**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012320-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du 27 mars 2017 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du 12 avril 2018 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est assisté par le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, par le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que par le sous-préfet, directeur de cabinet, et par le sous-préfet, chef de cabinet.

Lui sont également rattachés :

Un directeur de projet, chargé de coordonner le suivi régional relatif à l'anticipation et à l'accompagnement des démantèlements de campements illicites ;

Un conseiller diplomatique, chargé de conseiller et de faciliter l'action des services dans sa dimension internationale.

En tant que de besoin, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, peut être assisté de chargés de mission qui lui sont directement rattachés et qui suivent pour son compte des dossiers spécifiques.

### **Titre 1 : Services rattachés directement au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris**

**Article 2** : Le secrétariat particulier du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé notamment, des affaires qui lui sont réservées et de la tenue de son agenda. Il assure la bonne information du personnel de la résidence préfectorale. Le secrétariat particulier est en relation fonctionnelle avec le sous-préfet, directeur de cabinet, et le sous-préfet, chef de cabinet.

**Article 3 :** L'intendant de la résidence préfectorale gère la résidence du préfet de région. Il informe régulièrement le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, des problèmes propres à la résidence. Il est en relation fonctionnelle avec le sous-préfet, chef de cabinet pour les aspects de sécurité du site, avec la direction de la modernisation et de l'administration en ce qui concerne les sujets budgétaires et de personnel et avec le secrétariat particulier. Il communique toutes les informations utiles au personnel de la résidence.

## **Titre 2 : Collaborateurs directement rattachés au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris**

**Article 4 :** Le directeur de projet campements illicites, rattaché directement au préfet de région, a en charge le suivi régional de l'application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des évacuations de campements illicites.

Il conduit sa mission de coordination avec les préfets des départements d'Ile-de-France et les services de l'Etat régionaux et départementaux.

Il est assisté d'un chargé de mission.

**Article 5 :** Le conseiller diplomatique est chargé de conseiller et de faciliter l'action des services dans sa dimension internationale.

Il facilite et consolide les échanges avec les représentations diplomatiques étrangères en France. Il facilite l'ouverture et l'expansion à l'international des entreprises franciliennes et l'investissement étranger en Ile-de-France. Il est chargé de contribuer à la promotion internationale de la candidature de la France à l'exposition universelle de 2025. Il mobilise le ministère des affaires étrangères et le réseau diplomatique français à l'étranger.

## **Titre 3 : Cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris**

**Article 6 :** Le cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est dirigé par un sous-préfet, directeur du cabinet, assisté d'un sous-préfet, chef du cabinet, adjoint au directeur du cabinet. Ils sont assistés d'un sous-préfet, chargé de mission pour l'insertion des réfugiés et d'un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint du cabinet et chef du service des affaires politiques. et sociales.

Ils s'appuient en tant que de besoin sur les services du cabinet dans l'accomplissement de leurs missions.

Le cabinet comprend :

- le service des affaires politiques et sociales ;
- le service du cabinet ;
- le service régional de communication interministériel ;

**Article 7 :** Le service des affaires politiques et sociales est chargé d'assurer la veille et l'analyse d'informations liées à la mise en œuvre des politiques publiques en Ile-de-France. Il

est également chargé des prévisions et analyses électorales, du suivi des interventions des élus, des synthèses sur la situation politique, économique et sociale, ainsi que des affaires réservées et des interventions signalées par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Le service assure, dans le département, la coordination de l'action publique liée à l'urgence sociale. À ce titre, il est chargé de piloter, en lien avec le préfet secrétaire général et les services concernés, la mise en œuvre du plan hivernal et du plan canicule dans le département. Il pilote la mise en œuvre du plan d'accueil des migrants en Île-de-France. Il prépare les mesures de défense économique au niveau régional.

Il est dirigé par le chef adjoint de cabinet, chef du service, assisté d'un adjoint, et est composé de deux bureaux :

- le bureau des affaires politiques et de la prévention, organisé en trois sections :

- la section de l'analyse politique est chargée du suivi des élus, des prévisions et analyses électorales, ainsi que de la centralisation des résultats des élections. Elle est par ailleurs chargée de réaliser des synthèses sur la situation politique, économique et sociale.

- la section « laïcité et prévention de la radicalisation » est chargée des relations avec les autorités culturelles, de la préparation et de la mise en œuvre dans le département des actions de promotion de la laïcité ; elle est également chargée de participer aux actions de prévention de la radicalisation conduites dans les départements d'Ile-de-France ;

- la section « planification des risques » assiste le préfet dans ses missions de défense économique à caractère non militaire ; à ce titre, elle assure la veille et la remontée des informations en matière de sécurité civile et assiste le préfet dans la mise en œuvre de la politique d'aide aux victimes ;

- Le bureau des affaires sociales, composé de deux sections :

- la section de l'hébergement d'urgence met en œuvre les mesures d'accompagnement des expulsions locatives, des évacuations des immeubles dangereux ou de campements sur le territoire parisien, en lien avec l'ensemble des acteurs compétents ; elle est chargée du pilotage du plan d'accueil des migrants en Ile-de-France ;

- la section des affaires signalées est chargée du suivi des interventions, ainsi que de l'organisation et du suivi de la commission de désignation de logements sociaux sur le contingent préfectoral, et de certaines commissions d'attribution de logements sociaux de différents bailleurs parisiens.

**Article 8 :** Le service régional de communication interministériel (SRCI) est chargé de coordonner la politique de communication de l'Etat en Ile-de-France, et de la décliner dans le département de Paris. À ce titre, il est notamment chargé des relations avec les médias, de la coordination interministérielle des actions de communication et du pilotage de la communication interne à la préfecture.

Il est dirigé par un chef de service, assisté d'un adjoint.

Le SRCI est chargé de la veille et de l'activité médiatiques de la préfecture. Il participe à la définition d'une stratégie de communication régionale et propose au préfet de région des axes, actions et supports de communication relatifs à l'action de l'État en Île-de-France. Le service pilote et coordonne la communication interne à la préfecture. Il est chargé des publications de la préfecture sur les sites internet et intranet ainsi que les réseaux sociaux.

**Article 9 :** Le service du cabinet est dirigé par un chef de service, assisté d'un adjoint. Il est composé de deux bureaux.

- le bureau du protocole et des déplacements, constitué de trois sections :

- la section du protocole est chargée de veiller à l'application des règles protocolaires et d'assister le préfet de région dans l'exercice de ses fonctions de représentation ; elle participe à l'organisation des cérémonies et visites officielles, ainsi que des événements organisés en préfecture et à la résidence préfectorale ; elle est chargée des relations avec les autorités militaires et assure le suivi des activités du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

- la section du garage est chargée de la planification et de l'attribution des missions confiées aux conducteurs, du suivi du parc automobile de la préfecture et de l'entretien des véhicules ;

- la section des décorations est chargée du suivi et de l'instruction des dossiers et mémoires de proposition pour les décorations et distinctions honorifiques ;

- le bureau de l'intendance, de l'accueil et de la sécurité composé du secrétariat du cabinet et de deux sections :

- le secrétariat du cabinet assiste les services du cabinet dans l'exercice de leurs missions ;

- la section « accueil et sécurité » est chargée de veiller aux conditions de sécurité des biens et des personnes au sein du site du Ponant ;

- la section « intendance » veille à la bonne organisation des événements organisés en préfecture ; à ce titre elle assure la coordination logistique liée à l'activité événementielle du site du Ponant.

#### **Titre 4 : Le secrétariat général pour les affaires régionales**

**Article 10 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales exerce, sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France, les attributions suivantes :

Il coordonne l'action des services régionaux de l'Etat et veille à l'articulation de celle-ci avec celle des services départementaux.

Il veille à la cohérence de la mise en œuvre des politiques nationales et de celles de l'Union européenne qui relèvent du niveau régional et met en œuvre certaines d'entre elles ; il peut également mettre en œuvre certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional lorsque le préfet de région en a été désigné coordonnateur.

Il anime l'action des services régionaux de l'Etat dans les domaines des études, de l'évaluation et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Il coordonne la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'Etat relatives aux politiques publiques dans la région, en relation avec le service d'information du Gouvernement.

Il anime et coordonne l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées des services de l'Etat en région.

Il assure le pilotage des budgets opérationnels de programme relatifs aux moyens des administrations déconcentrées et à l'immobilier. Dans ce cadre, il promeut et développe les actions de mutualisation.

Il organise et anime une plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et une plate-forme régionale « achats ».

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, assure le secrétariat du comité de l'administration régionale. A ce titre, il prépare et assure le suivi des décisions et avis relatifs à la mise en œuvre territoriale des programmes définis au 2° du I de l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances.

**Article 11 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est assisté par deux adjoints, l'un en charge des politiques publiques régionales et l'autre en charge des moyens et de la mutualisation. L'adjoint en charge des politiques publiques régionales supplée le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le chef de cabinet, est placé sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et assure la coordination du secrétariat particulier du SGAR et des adjoints, des secrétariats des chargés de mission et des affaires réservées. Le chef de cabinet peut, en outre, être chargé d'un domaine d'activité spécifique.

Les chargés de mission, la direction régionale aux droits des femmes et la délégation régionale à la recherche et à la technologie sont placés sous l'autorité de l'adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, chargé des politiques publiques.

Les services ci-après sont placés sous l'autorité de l'adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, chargé des moyens et de la mutualisation :

- le service de la coordination ;
- le service du pilotage des moyens et de l'immobilier ;
- le service d'appui à la transformation publique

En outre, la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) lui est rattachée.

L'adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, chargé des moyens et de la mutualisation est également chargé de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier régional. Pour cela, il travaille en lien étroit avec les services de l'Etat concernés par la politique immobilière de l'Etat.

**Article 12 :** Les chargés de mission, nommés par le Premier ministre, placés auprès du préfet de région, préfet de Paris et sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés d'impulser, d'animer et de coordonner les activités relevant notamment des domaines économique, social, juridique et financier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement durables, de l'aménagement numérique du territoire et des entreprises du numérique, ainsi que de la politique de la ville.

Ils exercent leurs fonctions avec les services de la préfecture et en relation avec les administrations centrales, les services régionaux de l'Etat et les préfectures de département.

Pour ce faire, les chargés de mission peuvent s'appuyer sur le bureau de la coordination et du pilotage administratif.

**Article 13 :** Les chargés d'études, placés auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, participent à l'exercice de la mission d'études, de prospective et d'évaluation des politiques publiques et interviennent en appui, en tant que de besoin, des chargés de mission.

**Article 14 :** Le responsable de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme », placée auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de conduire, en concertation avec les territoires et l'ensemble des partenaires concernés, l'élaboration d'une nouvelle génération de plan régional de « prévention et de lutte contre l'illettrisme » et de son suivi. Il anime et coordonne l'ensemble des services impliqués sur cette thématique.

**Article 15 :** La direction régionale aux droits des femmes, placée auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales est chargée de développer, au niveau régional, la prise en compte des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques de l'Etat et de mener toutes les actions nécessaires à cette fin auprès des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes socio-économiques et des associations.

**Article 16 :** La délégation régionale à la recherche et à la technologie assiste le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et son adjoint chargé des politiques publiques, sous l'autorité desquels elle est placée, dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique et technique de la région. Elle prépare et anime le comité exécutif régional de l'innovation.

**Article 17 :** Le service de la coordination est chargé d'assurer, en partenariat étroit avec les chargés de mission du SGAR, le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques par les services régionaux et a notamment en charge les moyens servant de support à la collégialité régionale.

Le service est organisé en deux bureaux :

- le bureau de la coordination régionale est chargé de la mise en œuvre de la coordination interministérielle. A ce titre, il assure le secrétariat des instances de pilotage (comité de l'administration régionale CAR et Pré-CAR, comités des secrétaires généraux). En outre, il prépare les arrêtés de délégations de signature accordées par le préfet de région aux directeurs régionaux. Il prépare les dialogues de gestion des BOP régionaux dont le préfet de région a délégué la responsabilité à un directeur régional et suit leur mise en œuvre. Il exerce également la tutelle des chambres consulaires. Il est chargé de la composition de diverses commissions régionales, du suivi administratif des affaires scolaires et universitaires et des groupements d'intérêt public. Il coordonne la préparation de la liste des organismes de formation habilités à percevoir la taxe d'apprentissage. Il assure le secrétariat des deux comités, interrégional et interdépartemental, de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics.

- le bureau de l'aménagement du territoire est chargé de l'animation et du suivi des outils financiers intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il assure la mise en œuvre des crédits afférents en partenariat avec les préfetures de département et gère les subventions attribuées aux collectivités pour le développement des bibliothèques ou médiathèques. En outre, il est chargé du suivi financier du contrat de plan Etat-Région.. Il instruit également les demandes de subvention déposées au titre de l'action extérieure des collectivités locales.

**Article 18 :** Le service du pilotage des moyens et de l'immobilier est composé de trois entités :

**Article 18 :** Le service du pilotage des moyens et de l'immobilier est composé de trois entités :

- La mission BOP 333 assure le pilotage des moyens de fonctionnement des services déconcentrés de l'État relevant du programme budgétaire 333.
- le bureau de la stratégie immobilière et des moyens assure la définition de la stratégie immobilière de l'Etat dans la région notamment au travers de l'élaboration du schéma directeur immobilier régional et sa mise en œuvre ainsi que la gestion budgétaire des crédits immobiliers des services de l'Etat. A ce titre, il pilote le BOP 723 et les autres budgets mobilisés dans leur composante immobilière. Il assure une fonction de veille sur tous les sujets relatifs à l'immobilier de l'Etat.
- la plate-forme régionale « achats » (PFRA) déploie des stratégies nationales et met en place une programmation régionale en matière d'achat public pour l'ensemble des services de l'Etat présents en Ile-de-France. Elle anime un réseau régional des acteurs des achats de l'Etat, impulse une dimension économique et sociale auprès des responsables des achats et veille à l'accès des PME aux achats de l'Etat. Elle prépare et suit les marchés publics régionaux mutualisés.

**Article 19 :** Le service d'appui à la transformation publique est composé de deux entités :

La plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) a pour principaux objectifs de favoriser le développement des mobilités au sein du bassin d'emploi régional, de professionnaliser la fonction prévisionnelle « ressources humaines » des services de l'Etat en région d'Ile-de-France, et de développer la capacité de ces services à accompagner les agents dans la mise en œuvre des réformes qu'ils conduisent. Elle a notamment pour mission :

- d'apporter un appui à la mobilité interministérielle dans le cadre de la réforme des structures territoriales de l'État ;
- de piloter un réseau interministériel régional de gestion des ressources humaines ;
- d'informer sur toute question relative aux mobilités interministérielles ou inter-fonctions publiques ;
- de créer et d'animer un marché régional de l'emploi public ;
- d'offrir des prestations de service de conseil et d'accompagnement pour les services de l'État en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, de réorganisation des services, de gestion de carrière, de mobilité, de recrutement, et de formation ;
- de diffuser les bonnes pratiques relatives à la prévention des risques psychosociaux et de la qualité de vie au travail ;
- de conduire des actions de mutualisation de moyens dans le domaine de la formation, de l'action sociale et du recrutement.

La mission innovation et transformation publique assure la mise en œuvre des actions de modernisation au sein des administrations régionales, conformément aux objectifs fixés par la

## **Titre 5 : Le secrétariat général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

**Article 20 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerce, sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les fonctions définies par le décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 21 :** Sont placés sous l'autorité du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- la direction de la modernisation et de l'administration ;
- la mission des affaires juridiques placée, conjointement, sous l'autorité fonctionnelle du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Ile-de-France ;
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- les délégués du préfet pour la politique de la ville.

### *Sous-titre 1 : le coordonnateur pour la politique de la Ville et le chef de projet « drogues et toxicomanies »*

**Article 22 :** Le directeur de la modernisation et de l'administration est d'une part chef de projet « drogues et toxicomanies » et d'autre part coordonnateur pour la politique de la Ville à Paris. A ce dernier titre, il est chargé des missions suivantes :

- Politiques territoriales :

Animation, coordination des projets de l'État et des collectivités locales dans le cadre des politiques contractuelles.

Mobilisation des services déconcentrés de l'État dans les quartiers politique de la ville.

Evaluation des actions engagées à Paris dans le cadre de la politique de la ville.

Animation, mise en œuvre et évaluation des politiques territoriales et notamment dans les territoires prioritaires en liaison avec le directeur départemental de la cohésion sociale.

Pilotage du plan d'action spécifique en faveur des zones de sécurité prioritaires à Paris.

- Egalité des chances et lutte contre les discriminations :

Coordination et suivi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en lien avec la Préfecture de Police.

Mise en œuvre des programmes financés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et suivi.

Lutte contre les discriminations de toutes natures.

Coordination de ces politiques avec la direction départementale de la cohésion sociale de Paris et la délégation départementale à la vie associative.

Pour l'exercice de ces missions, le coordonnateur s'appuie sur les services de la direction départementale de la cohésion sociale, sur les autres services de la préfecture de Paris et sur ceux des services déconcentrés rattachés au préfet de Paris. Il dispose également du bureau des délégués du préfet qui sont placés sous sa responsabilité.

### *Sous-titre 2 : le chef de cabinet du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris*

**Article 23 :** Le chef de cabinet est placé sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Il contribue à l'animation de

l'action de l'Etat. Il assure la coordination du secrétariat particulier et des affaires réservées. Le chef de cabinet peut, en outre, être chargé d'un domaine d'activité spécifique.

### Sous-titre 3 : la direction de la modernisation et de l'administration

**Article 24 :** Le directeur de la modernisation et de l'administration est assisté d'un sous-directeur, adjoint au directeur, qui le supplée dans l'ensemble de ses fonctions, à l'exception de celles qui relèvent de la politique de la ville.

Les services de la direction de la modernisation et de l'administration exercent soit des missions d'appui et de soutien soit des missions de mise en œuvre de l'action publique à Paris.

Six structures mettent en œuvre des missions d'appui et de soutien :

- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- le bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation ;
- le centre de services partagés régional ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires ;
- le bureau des ressources humaines et du dialogue social ;
- le bureau des moyens et de la logistique.

Trois structures sont chargées des missions de mise en œuvre de l'action publique à Paris :

- le bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique ;
- le bureau des actions de l'Etat ;
- le bureau des délégués du préfet.

#### *Paragraphe 1 – Appui interministériel et moyens*

##### *Sous-paragraphe 1 Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication*

**Article 25 :** Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information de la préfecture et de la direction départementale de la cohésion sociale. Il fournit également les services d'infrastructures réseaux et téléphonie aux directions interministérielles hébergées sur le site du Ponant. Il met en œuvre les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de communication au niveau départemental. Il assure les missions liées à la sécurité des systèmes d'information sous la responsabilité du préfet, autorité qualifiée en matière de RSSI et en liaison avec les services de la préfecture de police de Paris et du haut fonctionnaire de défense.

Le chef de service est assisté de deux adjoints qui le suppléent dans les missions de : « support technique des systèmes d'information et de communication » et « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

Le service est organisé fonctionnellement comme suit :

- le bureau support des équipements locaux est composé de deux sections « architecture et systèmes » et « assistance utilisateur ». Il met en œuvre toutes les techniques liées à l'administration, l'exploitation, la gestion des infrastructures, architectures techniques et logicielles. Il assure le service de proximité d'assistance aux utilisateurs dans le cadre de la chaîne de soutien. Il exploite les installations et équipements audiovisuels.

- le bureau pilotage des projets opérationnels coordonne et réalise des projets relatifs à l'architecture technique et logicielle des systèmes d'information. Il assure le soutien local des applications métier nationales des différents ministères. Il prend en compte les nouveaux besoins et l'évolution du patrimoine applicatif existant en accompagnant les utilisateurs dans la définition de leurs expressions de besoin. Il administre et gère les applications locales.

- le bureau de gestion et d'accueil téléphonique est composé de deux sections (« section administrative et budgétaire » et « Standard téléphonique général »). Il assure la gestion budgétaire, administrative et logistique des systèmes d'information et de communication. Il assure également la mission spécifique d'accueil téléphonique. Il traite les appels téléphoniques en mettant en œuvre les outils nécessaires à sa gestion. Ce bureau assure également le suivi de la qualité du SIDSIC dans le cadre de la démarche Qualipref.

*Sous-paragraphe 2 Le bureau du budget opérationnel de programme « administration territoriale » et de la modernisation*

**Article 26 :** Le bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation assure la gestion du BOP 307 pour la région d'Ile-de-France. Il prépare le dialogue de gestion avec le responsable de programme ainsi que la répartition des moyens entre les unités opérationnelles. Il organise le pilotage annuel de la consommation des crédits du Titre 2 et des crédits hors Titre 2. Il est chargé du suivi des indicateurs du contrôle de gestion, de l'animation du changement, de la modernisation du réseau des préfectures et de la démarche Qualité pour l'ensemble des préfectures de la région. Il intègre les analyses régionales de la mission innovation et transformation publique du secrétariat général pour les affaires régionales.

*Sous-paragraphe 3 Le centre de services partagés régional (CSPR)*

**Article 27 :** Le centre de services partagés régional (CSPR) a pour mission la transcription des actes relevant de son périmètre dans le système d'information financière de l'Etat (CHORUS). Il assure l'ensemble des fonctions et responsabilités définies dans les délégations de gestion et contrats de service. Il est structuré en trois sections auxquelles s'ajoute une cellule de soutien opérationnel :

- La section de gestion des actes complexes prend en charge d'une part, les dossiers de commande publique d'investissement ou à forte technicité et d'autre part, les recettes non fiscales.

- Deux sections de gestion départementale prennent en charge, pour les départements qui leur sont rattachés, le traitement des dépenses courantes de fonctionnement et d'intervention.

- La cellule de soutien opérationnel assure le secrétariat et les fonctions transversales du centre de service partagé régional (pilotage de l'activité, assistance technique, veille procédurale, suivi de la performance).

*Sous-paragraphe 4 Le bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires*

**Article 28 :** Le bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires est chargé de la qualité de l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture. Il instruit, à titre subsidiaire, les dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, pour lesquels aucun autre service n'est compétent.

Il est organisé en deux sections :

- La section des affaires financières et immobilières est chargée du pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières. Elle porte la régie d'avances et de recettes.
- La section des marchés publics est chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour les services prescripteurs de la préfecture.

Le bureau est également chargé du contrôle interne comptable.

#### *Sous-paragraphe 5 Le bureau des ressources humaines et du dialogue social*

**Article 29 :** Le bureau des ressources humaines et du dialogue social réunit quatre sections et une délégation régionale et départementale autour du chef du bureau assisté de deux adjoints :

Outre la gestion des effectifs, le bureau a en charge la gestion prévisionnelle des ressources humaines, le suivi de la masse salariale et le respect des plafonds et schéma d'emplois, l'établissement du bilan social, l'organisation des instances du dialogue social et les relations avec les représentants du personnel, le suivi du document unique d'évaluation des risques, les élections professionnelles, le suivi du temps de travail et l'application du règlement intérieur et les questions juridiques liées à des dossiers sensibles.

- La section Rémunération a en charge la préparation des pièces permettant au SGAMI de réaliser les prises en charge financières et assurer la paye et le versement des indemnités diverses des agents titulaires ou contractuels du ministère de l'intérieur.
- La section Gestion administrative des personnels effectue le suivi des carrières des agents du ministère de l'intérieur affectés à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, tient à jour les dossiers agents tant dans leur version papier qu'électronique dans le SIRH, prépare les dossiers en vue de leur examen en commissions administratives paritaires d'avancement, de réduction d'ancienneté et de titularisation, suit la campagne d'entretiens professionnels.
- La section Recrutement mobilité assure le recrutement d'agents contractuels de courte durée, d'apprentis, de services civiques et l'établissement des contrats, prépare les commissions administratives paritaires de mobilité, informe sur toutes les démarches relatives à la mobilité, réalise un accompagnement personnalisé des agents.
- La section Action sociale suit les prestations sociales et les crédits locaux correspondants, les contrats passés avec les prestataires tant pour la restauration collective que pour l'accompagnement des travailleurs handicapés, met en place des actions en direction des travailleurs handicapés, gère l'attribution des places en crèche dans le cadre de berceaux réservés sur Paris, effectue le suivi des dossiers de demandes de logement sur le contingent fonctionnaire, renseigne les agents sur les prestations sociales dont ils peuvent bénéficier.

- La délégation régionale et départementale à la formation anime le réseau des acteurs locaux de la formation du ministère de l'intérieur (préfectures, police et gendarmerie), assure le déploiement régional des dispositifs nationaux de formation sur commande de la sous-direction du recrutement et de la formation, définit et met en œuvre le plan régional de formation à destination des agents des services régionaux du ministère de l'intérieur ainsi que le plan local de formation à destination des agents du ministère de l'intérieur affecté à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, gère le droit individuel à la formation.

#### *Sous-paragraphe 6 Le bureau des moyens et de la logistique*

**Article 30 :** Le bureau des moyens et de la logistique assure le soutien logistique aux services administratifs et aux résidences du corps préfectoral. Il est composé de deux sections :

La section des moyens et du patrimoine mobilier de la Préfecture a en charge la mission archivage et l'accompagnement des services en vue de la numérisation, l'optimisation du fonctionnement de l'atelier de reprographie et la gestion des fournitures. En outre, cette section assure les inventaires des biens mobiliers des résidences et des locaux administratifs ainsi que le suivi des conventions de prêts d'œuvres d'art. Le chef de section est également adjoint au chef de bureau.

La section logistique et travaux comprend toutes les missions relatives à la maintenance du bâtiment du Ponant qu'elles soient exercées par des entreprises extérieures ou en régie, ainsi que les travaux dans les résidences du corps préfectoral. Elle assure également la réponse aux demandes d'aménagement de l'espace et de manutention pour l'intégralité des agents dans le bâtiment du Ponant.

Par ailleurs, le chef de bureau est assisté d'un agent de catégorie B et d'une secrétaire dont la mission est la préparation et l'exécution du budget alloué au bureau. Cet agent veille également à l'optimisation de la qualité de service à partir de l'élaboration de statistiques et tableaux de suivi.

#### *Paragraphe 2 Action publique à Paris*

##### *Sous-paragraphe 7 Le bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique*

**Article 31 :** Le bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique est organisé en deux sections disposant des attributions suivantes :

##### **- Section des élections et de la réglementation économique**

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des missions juridiques, administratives et financières relatives aux élections politiques, professionnelles et institutionnelles relevant de la compétence du préfet de la région Ile-de-France et/ou de la compétence du préfet de Paris. Il s'agit notamment de l'organisation des élections politiques, professionnelles et institutionnelles, du règlement des dépenses électorales, de la révision et du contrôle des listes électorales et du contentieux électoral.

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des réglementations relatives aux activités économiques et touristiques pour lesquelles délégation de signature n'a pas été donnée à un service déconcentré.

Il assure la mise en œuvre des réglementations générales relatives aux libertés publiques et aux affaires dites générales relevant de la compétence du préfet de Paris, et qui n'ont pas été déléguées à un service déconcentré, notamment dans les domaines suivants : affaires scolaires, affaires militaires, affaires culturelles, agréments de garde particulier, agrément des journaux habilités à faire paraître des annonces judiciaires et légales, agrément des organismes à délivrer des formations aux élus, appels à la générosité publique, recensement de la population, jury d'assise et congrégations.

- Section du mécénat et des associations d'intérêt général

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des réglementations relatives au contrôle et/ou à la tutelle des groupements associatifs et des structures de mécénat relevant de la compétence du préfet de Paris. Il s'agit notamment de suivre l'activité de ces structures (fondations et associations reconnues d'utilité publiques, fonds de dotation, fondations d'entreprise, associations reconnues d'intérêt général) à l'occasion de la réception des comptes et des rapports d'activité et d'autoriser certains actes de dispositions comme les emprunts ou les aliénations.

*Sous-paragraphe 8 Le bureau des actions de l'Etat*

**Article 32 :** Le bureau des actions de l'Etat assure deux fonctions.

1 - La coordination des politiques publiques de l'État à Paris : réunions de coordination avec les différents services déconcentrés, préparation des Pré-CAR et des CAR à l'échelon départemental, préparation et suivi des délégations de signature des services déconcentrés départementaux, publication des recueils des actes administratifs au niveau départemental et régional, préparation des dossiers présentés aux réunions du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au titre de la police de l'eau, préparation des réunions de concertation, secrétariat du comité Seine.

2 - Le service du courrier : point d'entrée mutualisé pour tous les services installés sur le site de la préfecture, il assure la préparation du courrier réservé du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et l'orientation des courriers vers les services installés sur le site et les services déconcentrés.

Il est également chargé de la réception des courriels des usagers (boîtes fonctionnelles, saisine par voie électronique SVE) et de leur orientation vers les services compétents.

*Sous-paragraphe 9 Le bureau des délégués du préfet*

**Article 33 :** Le bureau des délégués du préfet

Sous la responsabilité du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé pour Paris du pilotage de la politique de la ville, les délégués du préfet sont présents sur le territoire parisien. Ils sont encadrés par un cadre dédié à cette mission.

Les délégués du préfet contribuent à la cohérence de l'action des services de l'Etat dans les quartiers. Ils y représentent l'Etat dans sa dimension interministérielle. Ils sont les interlocuteurs quotidiens des acteurs et partenaires locaux du contrat de ville, élus, techniciens de collectivités, équipes projet, bailleurs, acteurs associatifs, ainsi que des partenaires de l'ensemble des services de l'état au niveau départemental.

En liaison avec la direction départementale de la cohésion sociale, qui veille à la mise en œuvre des grandes orientations de la politique de la ville sur l'ensemble du territoire parisien, ils contribuent à la déclinaison territoriale dans chaque quartier du Contrat de ville. Ils sont chargés sur diverses thématiques spécifiques (emploi, développement économique, lutte contre le décrochage scolaire...) de développer, en liaison avec les chargés de mission de la direction départementale de la cohésion sociale, des dispositifs adaptés aux situations des quartiers.

Ils contribuent en liaison avec les services de l'Etat à la territorialisation et à l'opérationnalité du nouveau Contrat de ville de Paris. Chaque délégué du préfet a en charge une thématique spécifique.

De manière générale, les délégués du Préfet ont notamment pour mission :

- de contribuer au suivi des politiques de droit commun de l'Etat en œuvre dans les quartiers ;
- de favoriser l'émergence d'actions innovantes en faveur des habitants des quartiers ;
- de coordonner, en lien avec les partenaires territoriaux, la préparation de la programmation annuelle du contrat de ville (appels à projets, instruction des dossiers) ;
- d'assurer la représentation du préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place ;
- de suivre, préparer ou rendre compte des points d'étape des projets de rénovation urbaine, en veillant à leur cohérence avec les différents dispositifs de politique de la ville en lien avec la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

#### Sous-titre 4 : La mission des affaires juridiques

**Article 34 :** La mission des affaires juridiques, placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général et pour les missions qui relèvent du niveau régional, sous l'autorité fonctionnelle du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargée de veiller à la sécurité juridique des décisions prises par l'Etat et des actes juridiques pris par les collectivités et établissements publics locaux. Elle est composée d'un service et d'un bureau :

- le service des collectivités locales et du contentieux composé de cinq bureaux ;
- le bureau du conseil et de l'expertise juridiques.

Le chef de cette mission est le chargé de mission aux affaires juridiques au sein du secrétariat général pour les affaires régionales et en tant que tel placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général pour les affaires régionales. Il est assisté par un adjoint.

Le chef de la mission des affaires juridiques est responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. A ce titre, il est l'interlocuteur unique de la commission d'accès aux documents administratifs et traite ses saisines en liaison avec les services placés sous l'autorité du préfet. Ces services le saisissent pour avis en cas de difficultés ou s'ils envisagent d'opposer un refus aux demandes de communication.

Le chef de la mission des affaires juridiques est également l'interlocuteur du Défenseur des droits et de ses services. Il apporte son appui juridique au cabinet en charge du traitement des saisines du Défenseurs des droits.

**Article 35 :** Le service des collectivités locales et du contentieux est chargé, en application de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, et de leurs groupements et des établissements publics locaux ayant leur siège à Paris, ainsi que de ceux dont le contrôle est attribué par la loi ou les règlements au

préfet de la région d'Ile-de-France ou au préfet de Paris. Il assure en outre le conseil juridique à ces collectivités.

Il assure également la défense des intérêts de l'Etat dans les affaires contentieuses nées des décisions des services de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que celles nées des décisions des services de l'Etat déconcentrés au niveau régional et dans le département de Paris. Le cas échéant, il exerce une fonction de conseil juridique en lien direct avec ces contentieux.

Cinq bureaux thématiques assurent ces différentes missions.

Le Bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, est chargé du contrôle des délibérations et des actes relatifs à l'aménagement, à l'urbanisme (notamment les actes d'autorisation d'utilisation du sol), à l'environnement, aux transports et au logement.

Le Bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique est chargé du contrôle des décisions et délibérations relatives à la commande publique, des marchés publics, des délégations de service public et des marchés de partenariat.

Le Bureau du contrôle de légalité des actes de personnels et des affaires générales est chargé du contrôle des actes du personnel (délibérations et actes individuels de gestion) et du contrôle des actes relevant des affaires générales. Il assure le suivi de l'intercommunalité et de la préparation des arrêtés inter-préfectoraux en matière d'intercommunalité (modifications statutaires et adhésions de nouvelles collectivités au sein des groupements de collectivités territoriales).

Le Bureau des finances locales est chargé du contrôle budgétaire, de l'analyse financière, du contrôle de légalité des actes à caractère financier, du suivi de la fiscalité locale, du contrôle des actes des collectivités locales relatifs aux entreprises publiques locales et du suivi et de l'analyse financière des entreprises publiques locales. Il est chargé de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités (dotations, fonds de péréquation ou de compensation).

Le Bureau du contentieux assure le suivi (rédaction des mémoires et le cas échéant études et conseils juridiques en lien direct avec les dossiers traités) des contentieux des services de l'Etat (préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et autres services de l'Etat), des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ainsi que des contraventions de grande voirie.

**Article 36 :** Le bureau du conseil et de l'expertise juridiques est saisi des demandes de conseils et d'expertises juridiques du préfet de région, des préfets secrétaires généraux et des services de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Il assure une veille juridique et contribue à l'animation du réseau de correspondants juridiques des services préfectoraux et des services déconcentrés en Ile-de-France. Il peut être sollicité, à ce titre, pour des conseils juridiques au profit des services précités.

Le bureau du conseil et de l'expertise juridiques assiste le chef de la mission des affaires juridiques en sa qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et concourt au traitement des questions juridiques relatives aux saisines du Défenseur des droits.

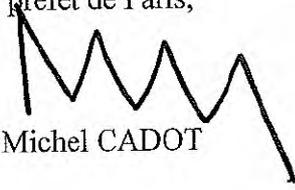
**Article 37** : L'arrêté n° 75-2017-06-19-021 – IDF-2017-06-19-036 est abrogé.

**Article 38** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 39** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le **25 AVR. 2018**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

  
Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-04-24-011

Arrêté n°2018-0155 portant autorisation de "transport exceptionnel" d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée au Groupe ADP, sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris-Orly.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté n° 2018-0155**

**Portant autorisation de «transport exceptionnel» d'engins ou véhicules non  
immatriculés de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie accordée au Groupe ADP, sur les voies de  
circulation côté ville de l'aéroport de Paris-Orly**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-0257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-0288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 19 décembre 2017 portant nomination du sous-préfet, Monsieur Pierre-MARCHAND-LACOUR chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Orly et le Bourget

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris le Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 relatif a la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-4685 du 24 décembre 2012 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 18 avril 2018 ;

CONSIDERANT que, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie accordé au Groupe ADP et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris-Orly, il y a lieu de réglementer la circulation

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Un transfert d'engins ou de véhicules spéciaux de 1<sup>ère</sup> catégorie, 2<sup>ème</sup> catégorie et 3<sup>ème</sup> catégorie non immatriculés de type «transport exceptionnel» est accordé au Groupe ADP, jusqu'au 31 décembre 2018, afin d'effectuer des opérations de maintenance préventives et correctives, sur l'aéroport de Paris-Orly.

Ces transferts s'effectueront sur la voie publique, selon les conditions suivantes :

- L'acheminement des engins non immatriculés en sortie et entrée des PARIFs doit emprunter exclusivement l'itinéraire annexé au présent arrêté et s'effectuer en dehors des heures d'affluence,
- La liste des engins non immatriculés est annexée audit arrêté,
- Toutes modifications concernant notamment les engins non immatriculés, devront faire l'objet de la part de la société d'une demande d'avenant.

Les engins de manutention sont logotypés et identifiés par un numéro de série.

Le transport et la sécurité sont de la responsabilité du pétitionnaire.

Aucune autre voie ne peut être empruntée.

### **Article 2 :**

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions prévues par l'arrêté du 4 mai 2006.

Elle comporte de dispositifs adaptés au balisage du convoi implantés à une distance suffisante pour garantir la sécurité des usagers en cas de panne ou d'arrêt et dégager ou faire dégager le plus vite possible la chaussée.

En outre :

- Une distance de sécurité sera observée entre chaque véhicule ou engin,
- Une distance de 150 mètres sera observée entre chaque convoi ou 50 mètres en cas de contraintes de voirie,
- Le convoi sera balisé au droit de sa progression par tout dispositif réfléchissant ou lumineux renforcé en cas d'intempéries,
- La vitesse est limitée à 25 km/h.

Les convois dont la largeur est supérieure à 3 mètres et dont la longueur est supérieure à 25 mètres doivent être précédés d'un véhicule pilote. Les convois supérieurs à 4 mètres de large et de plus de 25 mètres sont suivis d'un véhicule pilote.

Le transport et la sécurité sont de la responsabilité du pétitionnaire.

Tout incident sera porté à la connaissance de l'autorité compétente.

### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris le Bourget, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Orly et le Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Orly, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins d'informations administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **24 AVR. 2018**

Pour le Préfet de police,

Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Vue du plan de circulation des engins entre le portail S1-10N et le bâtiment 624 sur le rue de la travée.



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY  
« Vu et annexé au présent arrêté »

A red circular stamp from the Paris CDG Airport Police. The text inside the stamp reads 'Aéroport de Paris CDG, Paris, France' and 'Le Paris CDG Airport Police'. A blue signature is written over the stamp.

N° inventaire	Véhicules & Engins	Identifiant	N° de série	Date de mise en circulation
10010	ROSENBAUER MAH		W09N38218HTM88186	21/12/2017
33923	JCB ROBOT 160		SLP160WS5E0684271	05/10/2005
33924	JCB TM 300		1017284	18/06/2005
39002	COMPACT SCHMIDT S (CP6)	CP6	WDB9500831K787123	27/11/2002
39010	FENWICK HD80		E1X353MOO355	01/04/2003
39031	COMPACT CJS2 CP8	CP8	WDB9300831K860844	29/10/2003
39071	COMPACT SCHMIDT G (CP7)	CP7	WDB9300831K939350	18/03/2004
39080	FRAISE BUCHER R1500	FR1	TE950RF1548100061	25/02/2005
39092	FRAISE ROLBA R1500	FR4	TE95ORF1528100050	15/12/2004
39149	Balayeuse de voirie S3		TBS51NC147314F960	14/06/2007
39161	NACELLE HAULOTTE		AD116807	23/11/2007
39185	BOSCHUNG GL B1	B1	WDB9438991X001383	29/10/2010
39186	BOSCHUNG GL B2	B2	WDB9438991X001382	29/10/2010
39187	BOSCHUNG GL B3	B3	WDB9438991X001380	29/10/2010
39188	BOSCHUNG GL B4	B4	WDB9438991X001401	29/10/2010
39189	BOSCHUNG GL B5	B5	WDB9438991X001400	29/10/2010
39195	SCHMIDT CJS3 2011	NGE 6	WDB9300831L518136	00/01/1900
39211	BOSCHUNG	FRT 4	WDB9438901X000805	21/12/2010
39212	BOSCHUNG	FRT 5	WDB9438901X000754	21/12/2010
39230	SCHMIDT CJS3 2011	NGE 7	WDB9300831L518137	05/03/2011
39314	PONY 1	PO1	TBS51TB141315 W 209	12/10/2011
39315	PONY 2	PO2	TBS51TB141315 W 212	12/10/2011
39316	PONY 3	PO3	TBS51TB141315 W 215	12/10/2011
39317	PONY 4	PO4	TBS51TB141315 W 218	12/10/2011
39318	PONY 5	PO5	TBS51TB141315 W 221	12/10/2011
39319	PONY 6	PO6	TBS51TB141315 X 224	12/10/2011
39320	PONY 7	PO7	TBS51TB141315 X 239	12/10/2011
39321	PONY 8	PO8	TBS51TB141315 Y 242	12/10/2011
39327	FRAISE ROLBA R3000	FRA5	TA950RF30B3537006	12/10/2011
39328	FRAISE ROLBA R3000	FRA6	TA950RF30B3537007	12/10/2011
39330	ARVEL	NGE8	VF634DPA000009960	12/10/2011
39331	ARVEL	NGE9	VF634DPA000009990	12/10/2011
39349	COMPACT CJS2 CP9	CP9	WDB9300831L576012	13/09/2011
39350	COMPACT CJS2 CP10	CP10	WDB9300831L577526	13/09/2011
39351	COMPACT CJS2 CP11	CP11	WDB9300831L577527	13/09/2011
39352	COMPACT CJS2 CP12	CP12	WDB9300831L577529	13/09/2011
39353	COMPACT CJS2 CP13	CP13	WDB9300831L577530	13/09/2011
39354	COMPACT CJS2 CP14	CP14	WDB9300831L583277	13/09/2011
39356	BOSCHUNG GL B6	B6	WDB9438901X001439	26/09/2011
39357	BOSCHUNG GL B7	B7	WDB9438901X001441	26/09/2011
39358	BOSCHUNG GL B8	B8	WDB9438901X001514	26/09/2011
39359	BOSCHUNG GL B9	B9	WDB9438901X001515	26/09/2011
39360	BOSCHUNG GL B10	B10	WDB9438901X001512	26/09/2011
39378	PONY 9	PO9	TBS51TB142315 1 335	02/04/2012
39446	JCB TELESCOPIQUE		JCB 944-TRF-C6407	12/12/2016
39502	JLG RT3394		des plates-formes aériennes de Paris 2002-2009	08/2014
39618	OVERAASEN TV 1000+	FR 7	23129	19/11/2015

BOA4-PRF-C6407-01  
 des plates-formes aériennes de Paris  
 2002-2009  
 Le Commandant de Police  
 Xavier HUBY  
 « Vu et annexé au présent arrêté »

39653	OVERAASEN RSC 250	FRT 3	31691	01/03/2017
39658	OVERAASEN RSC 250	FRT 6	31798	11/10/2017
39662	OVERAASEN RSC 250	FRT 8	31807	11/10/2017
39749	Tribune de presse		VF1FB30A210530325	10/03/1994
39893	SCHMIDT CFB 5500	FRT1	WDB9500831K403729	07/05/1999
39894	SCHMIDT CFB 5500	FRT2	WDB9500831K403804	07/05/1999
39941	COMPACT SCHMIDT T (CP5)	CP5	WDB9500831K718990	21/12/2001
39943	COMPACT SCHMIDT U (CP4)	CP4	WDB9500831K718760	21/12/2001
39944	COMPACT SCHMIDT W (CP1)	CP1	WDB9500831K481971	04/05/2000
39945	COMPACT SCHMIDT X (CP2)	CP2	WDB9500831K482037	04/05/2000
39996	COMPACT SCHMIDT V (CP3)	CP3	WDB9500831K730346	21/12/2001
40164	EPANDEUR ARVEL	EP1	VF629CHA000000089	24/02/2006
40166	EPANDEUR ARVEL	EP2	VF629CHA000000540	01/06/2008
40167	EPANDEUR ARVEL	EP4	VF629CHA000000514	01/06/2008
40171	EPANDEUR ARVEL	EP3	VF629CHA000000526	01/06/2008
40189	EPANDEUR ARVEL 12 M3	EP5	VF624CPD000003645	21/10/2011
40190	EPANDEUR ARVEL 12 M3	EP6	VF624CPD000003651	17/10/2011
41658	Camion d'atelier balisage	BAL 2	VF7BZRFNC86049418	11/02/2004
43079	Véhicule de mesure de glissance	GLISS 3	WVWZZZ7MZAV016785	18/10/2012
39101	IMAG 4 3M SSI Orly 21992	IMAG 4	3 M	Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Le Commandant de Police
39102	IMAG 2 208F SSI Orly 4172	IMAG 2	208F	
39323	IMAG 8 SSI Orly 208G107	IMAG 8	208G107	

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfecture de Police

75-2018-04-24-008

Arrêté n°2018/0150 avenant aux arrêtés n°2016-2740, n°2016-4210 et n°2017-225 relatifs aux travaux de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de la nouvelle zone hôtelière de la plate-forme de Paris Charles de Gaulle.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0150**

**Avenant aux arrêtés n° 2016-2740, n° 2016-4210 et n° 2017-225 relatifs aux travaux de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de la nouvelle zone hôtelière de la plate-forme de Paris Charles de Gaulle**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2016-2740 en date du 08 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté N° 2016-4210 en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté N° 2017-225 en date du 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 31 août 2016 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de fonçage pour la mise en œuvre du réseau des eaux usées de la nouvelle zone hôtelière et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2016-2740, n° 2016-4210 et n° 2017-225 sont prolongés jusqu'au 14 juillet 2018.

Les autres dispositions restent inchangées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 24 AVR. 2018

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-04-24-007

Arrêté n°2018/0151 avenant à l'arrêté n°2018-0122 relatif  
aux travaux de réfection des rampes du parking PAB, sur a  
plate-forme de Paris Charles de Gaulle.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0151**

**Avenant à l'arrêté n° 2018-0122 relatif aux travaux de réfection des rampes du parking  
PAB, sur la plate-forme de Paris Charles de Gaulle**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0122 en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des rampes du parking PAB et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0122 sont modifiées comme suit :

La plage horaire pour la réalisation des travaux de nuit est de 22h00 à 04h30.

Les autres dispositions restent inchangées

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 24 AVR. 2018

Pour le Préfet de police,  
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-04-24-006

Arrêté n°2018/0152 avenant à l'arrêté n°2018-0096 relatif  
aux travaux de nettoyage des vitres extérieures des  
pré-passerelles du 2A, 2C et 2D et des façades des  
terminaux 2A, 2C et 2D et liaison AC en zone côté piste de  
l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0152**

**Avenant à l'arrêté n° 2018-0096 relatif aux travaux de nettoyage des vitres extérieures des pré-passerelles du 2A, 2C et 2D et des façades des terminaux 2A, 2C et 2D et liaison AC en zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0096, en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 février ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de nettoyage des vitres extérieures des pré-passerelles du 2A, 2C et 2D et des façades des terminaux 2A, 2C et 2D et liaison AC en zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0096 sont modifiées comme suit :

Dans le cadre des travaux de nettoyage des vitres extérieures des pré-passerelles du 2A, 2C et 2D et des façades des terminaux 2A, 2C et 2D et liaison AC, il sera utilisé une nacelle de 26m, référence. 800A à la place de celle utilisée précédemment.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-0096 restent inchangées.

##### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 24 AVR. 2018

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-04-24-009

Arrêté n°2018/0153 réglementant temporairement les conditions de circulation avenue de l'Europe à l'angle de l'allée de Stockholm (en vis-à-vis du bâtiment K1) de l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de voirie.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS  
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0153**

**réglementant temporairement les conditions de circulation avenue de l'Europe à l'angle de  
l'allée de Stockholm (en vis-à-vis du bâtiment K1) de l'aéroport de Paris le Bourget pour  
permettre les travaux de voirie**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande du directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget , en date du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 avril 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, avenue de l'Europe à l'angle de l'allée de Stockholm (en vis-à-vis du bâtiment K1) de l'aéroport de Paris le Bourget, les travaux de voirie et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris le Bourget ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de voirie avenue de l'Europe à l'angle de l'allée de Stockholm (en vis-à-vis du bâtiment K1) se dérouleront, du 14 mai 2018 au 30 août 2018, en H24.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Neutralisation d'une file de circulation sur 130 ml. Le double sens de circulation sera maintenu sur une file par la mise en place d'un alternat, qui sera géré par des feux tricolores. La vitesse sera abaissée à 30 km/h, au droit de l'emprise de chantier.

Le balisage sera conforme au plan joint.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

**Article 4 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ainsi que la Gendarmerie des Transports Aériens seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

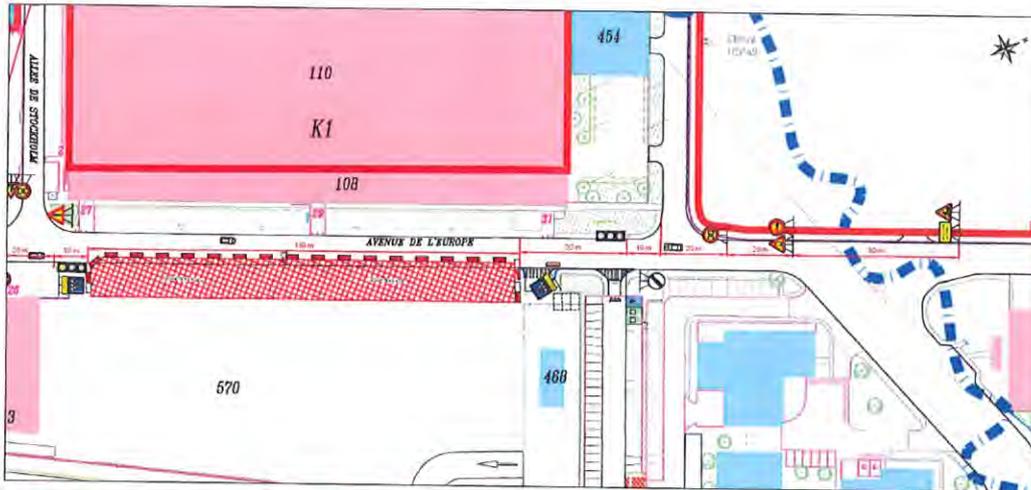
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-le-Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **24 AVR. 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

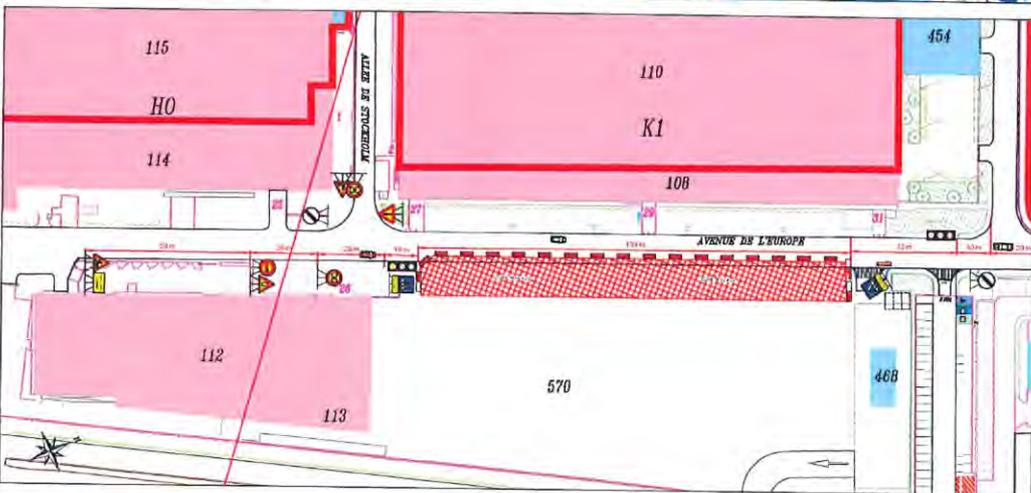
François MAINSARD





**LEGENDE**

- AK 5
- KC 1
- AK 17
- AK 14
- B 3
- B 14
- KR 11
- K 16 ou K 8a
- K 8
- B 31
- C20a (facultatif)
- KD 11
- Zone de chantier



1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

**CHIE TRAVAUX**

SPÉC. FON. DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET  
ET DES AÉROPORTS EN FRANCE GÉNÉRALE

**Aéroport de Paris le Bourget**

TRAVAUX : du 14/05/2018 au 03/09/2018

ZONE - AVENUE DE L'EUROPE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CIRCULATION - TRAVAUX CONTRE-ALLÉE

1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police  
**Xavier HUBY**  
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-04-24-004

Arrêté n°2018/0154 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des anniversaires de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la reprise de la couche de roulement entre la rue de la remise et le giratoire G13.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS  
**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0154**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des anniversaires de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la reprise de la couche de roulement entre la rue de la remise et le giratoire G13**

Le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la reprise de la couche de roulement entre la rue de la remise et le giratoire G13 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-le Bourget et Paris-Orly ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La reprise de la couche de roulement entre la rue de la remise et le giratoire G13 se déroulera entre le 30 juillet et le 31 août 2018 entre 22h00 et 05h00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Fermeture de nuit de la route des Anniversaires entre la rue de la Remise et le giratoire G13. Une déviation sera mise en place via le sud de la route des Anniversaires en direction de Cergy.
- De jour, la route des Anniversaires sera ouverte à la circulation, une signalisation temporaire sera mise en place pour prévenir de l'absence de marquage au sol et des impacts liés à des projections de graviers.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

#### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

#### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

**Article 4 :**

Lors de la réouverture à la circulation de jour, il conviendra d'abaisser la vitesse au droit du chantier à 30 km/h afin de minimiser le caractère accidentogène lié à l'absence de marquage au sol et le risque de projection de graviers.

**Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

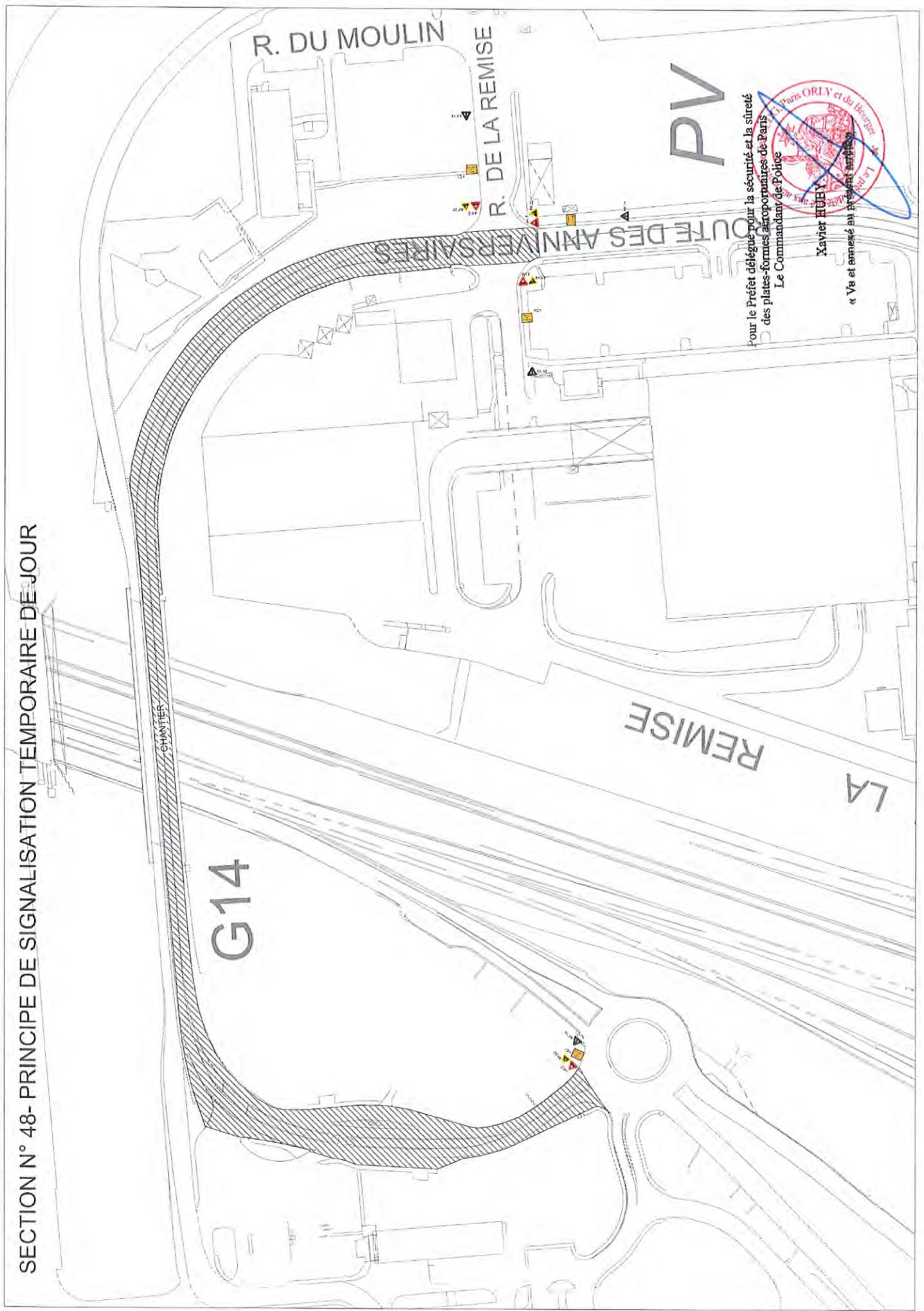
Roissy, le **24 AVR. 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



François MAINSARD

SECTION N° 48- PRINCIPE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE DE JOUR

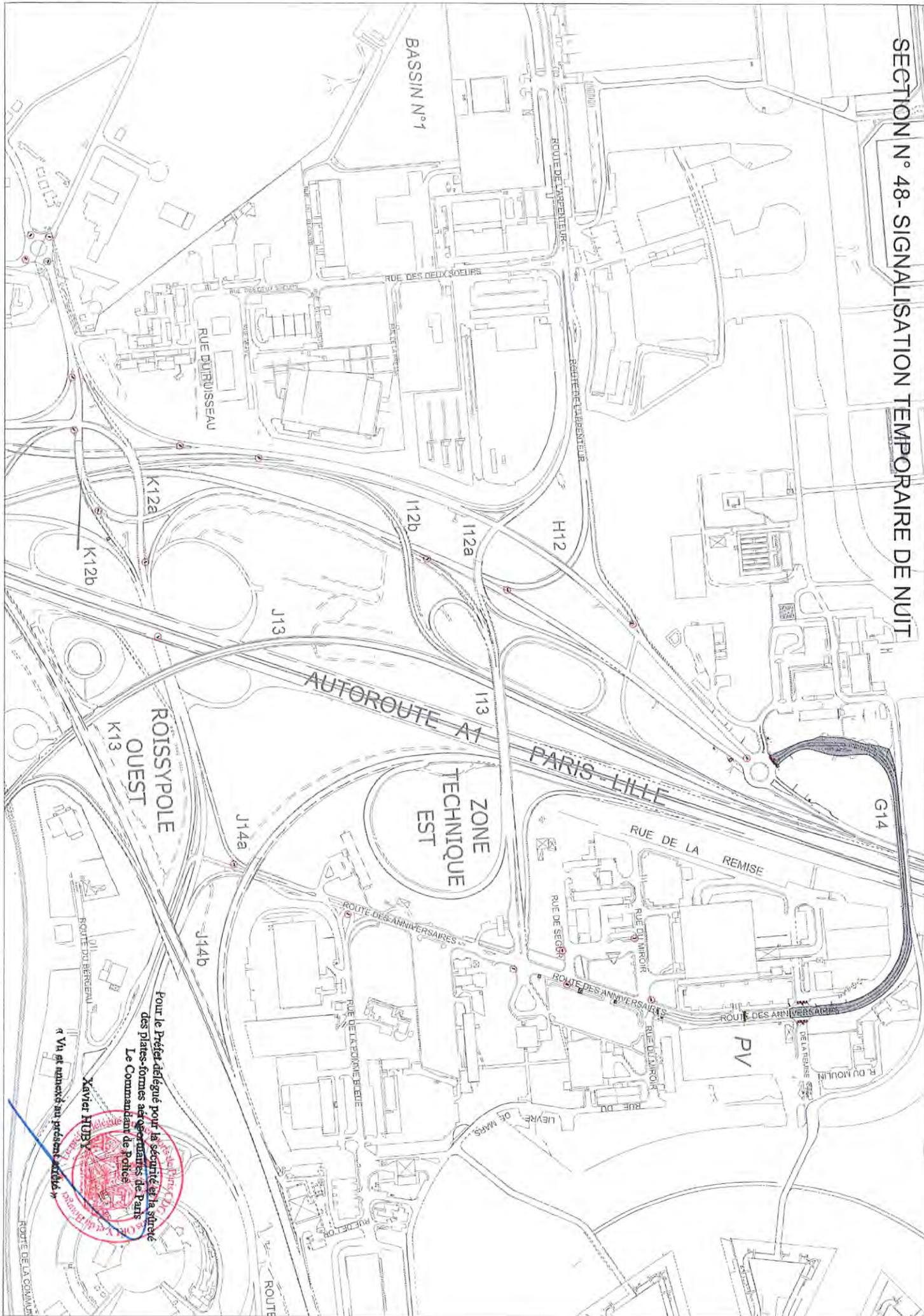


PV

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police  
Xavier HUBY  
« Vu et annexé au présent arrêté »



SECTION N° 48- SIGNALISATION TEMPORAIRE DE NUIT



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBERT

« Vu et autorisé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-04-19-010

Arrêté n°DTPP 2018-456 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"MAISON FUNÉRAIRE ROGER S.WARGA".



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-456** du **19 AVR. 2018**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-645 du 24 juillet 2014 modifié portant habilitation n° 14-75-0021 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «MAISON FUNERAIRE ROGER S.WARGA » situé 15, rue Malher à Paris 4<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, complétée en dernier lieu le 18 avril 2018 et formulée par M. Luc BEHRA, gérant de l'établissement ci-dessus, qui signale le changement d'adresse ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

**MAISON FUNÉRAIRE ROGER S.WARGA**

**8 rue Malher - 75004 PARIS**

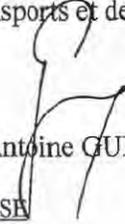
exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n°CX-107-HY,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
Le directeur des transports et de la protection du public,

  
Antoine GUERIN

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)